



Communiqué de presse :

Accident mortel d'un agent SNCF sur un chantier : La SNCF déclarée coupable et condamnée à 80 000 € d'amende

Le jeudi 29 octobre 2015, la SNCF devait rendre des comptes devant le Tribunal Correctionnel de Lyon suite à l'accident mortel d'un agent SNCF, heurté par un train lors d'un chantier de nuit à Lyon Part-Dieu le 29 mars 2012.

Par jugement rendu ce jour, jeudi 17 décembre 2015, par la 5^e Chambre du tribunal Correctionnel de Lyon, la SNCF a été déclarée coupable de l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés et a été condamnée à une amende de 80 000 €.

Par ailleurs, les constitutions de partie civile de SUD-Rail et de la CGT ont été déclarées recevables et bien fondées et la SNCF a été condamnée à verser à chacun des syndicats la somme de 1500 € à titre de dommages et intérêts ainsi que 1000 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

SUD-Rail demande à la direction de la SNCF de mettre un terme à cette procédure en ne faisant pas appel de cette décision pour enfin permettre à la famille et aux collègues présents le soir de l'accident de faire leur deuil et de tourner cette page douloureuse.

La direction SNCF doit enfin assumer sa pleine et entière responsabilité et cesser, en cas d'accident, de chercher à faire porter la responsabilité aux équipes de terrain ou à l'encadrement de proximité, car ce faisant elle ne se donne pas les moyens de tirer tous les enseignements nécessaires pour que de tels drames ne se reproduisent pas.

SUD-Rail met la direction face à ses responsabilités pour assurer la sécurité sur les chantiers car chaque jour les mêmes dysfonctionnements qui ont conduit à cet accident mortel, ou à des écarts de sécurité, se retrouvent sur d'autres chantiers, partout en France, et le manque d'effectifs en est évidemment la cause première, car la sécurité du réseau ferroviaire et des chantiers de l'infrastructure nécessitent des moyens humains.